

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2017

04 avril 2017 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour la réunion du 11 avril 2017 à 18 heures 00. Ordre du jour : Approbation du compte-rendu précédent,; Lotissement : Compte de gestion budget annexe lotissement 2016, Compte administratif budget annexe lotissement 2016, Clôture budget annexe lotissement ; Budget primitif : Compte de gestion budget communal 2016, Compte administratif budget communal 2016, Affectation du résultat, Budget primitif 2017, Vote des trois taxes ; Indemnités d'élus : Maire ; Indemnités d'élus : adjoints ; Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (avance de grade) ; Mise à jour du tableau du régime indemnitaire IAT (Indemnité d'Administration et de technicité) ; Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe ; Questions diverses

L'an deux mille dix-sept, le 11 avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Monique SAILLENS, avec la participation de Mme Jacqueline MANHES, Perceptrice.

Présents : Mme SAILLENS Monique, Mme RAYNAL Sylvie, M. POINTELIN Philippe, M. ALBAGNAC Fabien, M. MAURY Cyril, M. DUTHIL Bernard, M. LASJAUNIAS Stéphane, Mme NOUAILLES Yvette, M. MONTEIRO Augustin, Mme LECOUTRE Gisèle, Mme SIRVEN Marie-Martine

Absents excusés : Mme HENRAS Marine, Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie, M. DOUSSET Jean-Marc,

Mme HENRAS Marine a donné pouvoir à Mme Monique SAILLENS

Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie a donné pouvoir à Mme Sylvie RAYNAL

M. DOUSSET Jean-Marc a donné pouvoir à M. DUTHIL Bernard

Le Conseil municipal désigne Mme NOUAILLES Yvette, comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu précédent :

Mme le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 février dernier, qui leur a été adressé avec la convocation.

En l'absence de remarques, le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents et représentés.

Compte de gestion budget annexe lotissement 2016

Mme le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget annexe lotissement 2016 et après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal du budget annexe lotissement pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte Administratif budget annexe lotissement 2016

S'agissant du compte administratif du budget annexe lotissement « Las Vignasses » 2016, et conformément à la règle, Mme le Maire s'est retirée de la séance ; Mme Sylvie RAYNAL, 1^{ère} adjointe, avec l'appui de Madame la Perceptrice, a présenté à l'ensemble des membres présents du Conseil Municipal le compte administratif du budget annexe lotissement « Las Vignasses » 2016, qui se présente comme suit :

* en fonctionnement, 168 898.63 € en recettes et 201 978.63 € en dépenses

* en investissement, 370 877.26 € en recettes et 168 898.63 € en dépenses

Mme RAYNAL Sylvie, 1^{er} adjointe au Maire soumet au vote ledit compte administratif du budget annexe lotissement « Las Vignasses » 2016 qui a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Clôture budget annexe lotissement

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « Lotissement Las Vignasses » a été ouvert par délibération en date du 02/04/2013.

Cette acquisition représente actuellement une réserve foncière pour la collectivité.

Compte tenu de l'inactivité de ce budget en 2016, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables de clôture seront inscrites au budget principal de la commune au cours de l'exercice budgétaire.

Le compte administratif 2016 ainsi que le compte de gestion 2016 dressé par le comptable public ont été votés le 11/04/2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : ACCEPTE la clôture du budget annexe « lotissement Las Vignasses » ;

Article 2 : DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

Compte de gestion 2016 – budget primitif

Mme le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte Administratif 2016 – budget primitif

S'agissant du compte administratif 2016, et conformément à la règle, Mme le Maire s'est retirée de la séance ; Madame Sylvie RAYNAL, 1^{ère} adjointe, avec l'appui de Mme La Perceptrice a présenté à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le compte administratif 2016, qui se présente comme suit :

* en fonctionnement, 544 068.71 € en recettes et 610 536.80 € en dépenses, représentant un déficit de 66 468.09 €

* en investissement, 319 569.48 € en recettes et 351 420.77 € en dépenses, représentant un déficit de 31 851.29 €

Mme RAYNAL Sylvie, 1^{er} adjointe au Maire soumet au vote ledit compte administratif qui a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Affectation du résultat :

Mme Jacqueline MANHES, Perceptrice, a rappelé les principes généraux et fondamentaux d'élaboration d'un budget et expliqué, de manière très claire et précise, l'enregistrement de l'affectation des résultats.

Après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2016,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants, les membres présents et représentés du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité :

POUR MEMOIRE

- | | |
|---|--------------|
| - Résultat de fonctionnement antérieur reporté | + 234 318.62 |
| - Résultat d'investissement antérieur reporté (1) | + 107 862.63 |

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2016

- | | |
|--|-------------|
| - Solde d'exécution de l'exercice (Titres-Mandats) (2) | - 31 851.29 |
| - Solde d'exécution cumulé (1)+(2) | + 76 011.34 |

RESTES A REALISER AU 31.12.2016

- | | |
|-------------------------------|--------------|
| - Dépenses d'investissement D | - 127 701.47 |
| - Recettes d'investissement R | + 178 664.33 |
| | |
| - SOLDE R-D | + 50 962.86 |

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2016

- | | |
|---|--------------|
| - Rappel du solde d'exécution cumulé (1) | + 76 011.34 |
| - Rappel du solde des restes à réaliser (2) | + 50 962.86 |
| | |
| - Besoin de financement total(1) +(2) | + 126 974.20 |

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

- | | |
|------------------------------|--------------|
| - Résultat de l'exercice (1) | - 66 468.09 |
| - Résultat antérieur (2) | + 234 318.62 |
| | |
| - Total à affecter (1) + (2) | + 167 850.53 |

Les membres présents décident d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	0
(Crédit du compte 1068 sur bud.)	
2) Affectation complémentaire en « réserves »	
(Crédit au compte 1068 sur bud.)	
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P.	167 850.53
Ligne 002 (report à nouveau créditeur)	
TOTAL	167 850.53

Budget primitif communal 2017:

Mme le Maire avec l'appui de Mme Jacqueline MANHES la Perceptrice, présente à l'ensemble des membres du Conseil Municipal le détail des dépenses et recettes de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2017 ainsi que les dépenses et recettes de la section d'investissement en détaillant les différentes opérations programmées.

Mme le Maire communique le détail des subventions attribuées aux diverses associations pour un montant global de 12 554 € inscrit au compte 6574 du budget primitif 2017, qui sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme Le Maire soumet au vote ledit budget et le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés, ce budget primitif 2017 qui s'équilibre, tant en recettes qu'en dépenses :

- 680 332.01 € en fonctionnement
- 497 648.97 € en investissement

Vote des trois taxes :

Mme le Maire rappelle les taux de 2016 et propose de les reconduire à l'identique pour l'année 2017, à savoir :

- 15.54 % pour la taxe d'habitation
- 20.50 % pour le foncier bâti
- 176.52 % pour le foncier non bâti

Mme le Maire donne lecture des produits des trois taxes à percevoir :

	2016:	2017 :
taxe d'habitation	74 001 €	73 240 €
foncier bâti	77 449 €	80 073 €
foncier non bâti	22 065 €	22 065 €
	-----	-----
	173 515 €	175 378 €

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le maintien des taux à savoir :

- 15.54 % pour la taxe d'habitation
- 20.50 % pour le foncier bâti
- 176.52 % pour le foncier non bâti

Indemnités d'élus : Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu que depuis le 01/01/2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les nouvelles conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité absolue et avec effet au 01/01/2017 de fixer les indemnités de fonctions du Maire calculées sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

Indemnités d'élus : adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu que depuis le 01/01/2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué en raison de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les nouvelles conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité absolue et avec effet au 01/01/2017 de fixer les indemnités de fonctions des Adjoints au Maire calculées sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (avance de grade)

Mme le Maire fait part aux Conseillers Municipaux du tableau des agents promouvables en 2017. Concernant l'avancement de grade de l'agent titulaire du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, cet agent peut prétendre au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à compter du 01/01/2017 et Mme le Maire propose la création du poste correspondant. Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 15/04/2017 et charge Mme de le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Mise à jour du tableau du régime indemnitaire IAT (Indemnité d'Administration et de technicité)

- 1) Mme le Maire propose au Conseil Municipal la mise à jour du régime indemnitaire à compter 1^{er} février 2017 suite à la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique et détaille donc à l'ensemble des Conseillers Municipaux le nouveau tableau d'affectation :

<i>Grades concernés</i>	<i>Effectif</i>	<i>Montant de référence annuel</i>	<i>Coefficient Multiplicateur</i>	<i>Enveloppe</i>
<i>Filière Technique :</i> Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	475.32	3.5	1662.79
<i>Filière Technique :</i> Adjoint technique territorial	3	454.69	3.5	3317.59

<i>Filière Administrative</i> Adjoint Administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	475.32	3.5	1662.79
<i>Filière Administrative</i> Adjoint Administratif territorial	1	454.69	3.5	681.70
<i>Filière Sociale</i> Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1 ^{ère} classe	1	481.83	4.5	1547.97

Les autres dispositions restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

- approuve le nouveau tableau d'affectation à compter du 1^{er} février 2017 ;
- précise que les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur ;
- dit que l'enveloppe globale inscrite au budget 2017 sera suffisante ;

- 2) Mme le Maire propose au Conseil Municipal la mise à jour du régime indemnitaire à compter 15/04/2017 suite au changement de grade d'un agent « Adjoint Administratif territorial principal de 1^{ère} classe » :

<i>Grades concernés</i>	<i>Effectif</i>	<i>Montant de référence annuel</i>	<i>Coefficient Multiplicateur</i>	<i>Enveloppe</i>
<i>Filière Administrative</i> Adjoint Administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	1	481.83	3.5	1678.93

Les autres dispositions restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

- approuve le nouveau tableau d'affectation à compter du 15 avril 2017 ;
- précise que les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur ;
- dit que l'enveloppe globale inscrite au budget 2017 sera suffisante ;

Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe

Mme le Maire précise aux Conseillers Municipaux que suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 7 février 2017 et suite à la création du poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à 35 heures 00 par semaine, à partir du 3 octobre 2016, il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à raison de 35 heures 00 par semaine à compter du 15 avril 2017.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe à raison de 35 heures 00 par semaine à compter du 15 avril 2017 et charge Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Questions diverses :

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.